387475 - Il veut demander la main d’une fille sans révéler son âge réel à sa famille

question

Je me suis mis d’accord avec une fille bien plus jeune que moi pour qu’on réalise mon désir de me marier avec elle sans informer ses parents de mon vrai âge. On donne par exemple un âge de dix ans inférieur à la réalité. Est-ce permis par la loi religieuse ou entraîne-t-il un péché pour nous deux? Nous espérons recevoir votre réponse afin de pouvoir prendre la décision idoine. Puisse Allah vous bénir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est indubitable qu’Allah le Très-haut a interdit le mensonge et fait obligation au musulman de parler vrai.Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est allé même jusqu’à menacer celui qui persisite à mentir de fainir sa cource en enfer.C’est dans ce sens qu’il dit:
« méfiez vous surtout du mensonge car il plonge le menteur dans la perversion. Et celle-ci pousse le pevers vers l’enfer.Pire, l’on ne cesse de s’habituer au mensonge au point qu’Allah fasse du conceerné un menteur avéré. » (rapporté par al-Boukhari,5743 et par Mouslim,2607 à partir d’un hdith d’Abdoullah ibn Massoud (p.A.a)

Deuxièmement, les qualités requises pour le mariage

En principe, c’est à la femme qui a le droit d’en faire des conditions pour accepter le mariage car elle est la principale concernée. Ce qui n’exclut pas la possiblité pour ses parents d’intenvenir dans les cas où ils jugent que le non repsect de certaines conditions pourrait entraîner des difficultés de cohabitation ou pour d’autres rasions.Il n’est pas possible de ne pas prendre en considération l’avis de la femme.

Il est vrai que la charia confie au tuteur de la femme la conclusion de son mariage au lieu de la laisser s'en charger elle-même. Car le tuteur est censé connaître les enjeux du mariage mieux que la concernée en raison de son expérience dans les différents domaines de la vie. Cependant, il doit privilégier les intérêts de la femme et partant faire le meilleur choix pour elle.Le tuteur peut estimer que le grand écart d'âge ne favorise pas la femme ou le contraire pour des raisons qui le poussent à fermer les yoeux sur l'âge. Cette considération varie en fonction des pays et des sociétes, voire des situations des femmes et leurs conditions de vie.

Il s'y ajoute que la dissimulation de l'âge ne durera pas souvent puisqu'il sera découvert après coup. Ce qui provoquerait disputes et querelles. Or la loi religieuse interdit tout ce qui est susceptible de semer de telles situations au sein des croyants. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: « Les croyants ne sont que des frères… » (Coran,49:10). Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « soyez des serviteurs d'Allah en frères. » (rapporté par al-Boukhari,6064 et par Mouslim,2563)

En somme, le mensonge commis dans la préparation d'un mariage est évidemment un mensonge. Nous ne connaissons aucune justification légale de sa commission. Mieux, il faut éviter le mensonge dans toutes vos affaires. Ne le commettez surtout pas au début de votre vie. Dites la vérité à votre famille et laissee les chosir en connaissance de cause sans mensonge ou dissimulation.

Bien avant tout, il faut consulter Allah le Très-haut qui sait ce qui est bien pour Son esclave-serviteur et peut le décrter pour lui qui ne le sait pas. C'est dans ce sens qu'Allah le Très-haut dit: « Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas » (Coran,2:216) et : «…Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien » (Coran,4:19)

Allah le sait mieux.